



CONSEIL MUNICIPAL

SBB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :14

Nombre de Conseillers présents : 8

Étaient présents : Mesdames Élisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Sarah HALTER
Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Francette CHAPUS et Messieurs Jérôme CUCHE, Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Était représentée : Madame Anne DEGRAND GUILLAUD qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Marc LE DOUCE

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

Calcul du quorum : $14 : 2 = 7$ (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Le quorum étant atteint avec 8 (huit) présents au moment de l'ouverture de la séance le Conseil municipal peut délibérer valablement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur Richard BOUQUET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2025
- Délibération validant l'adhésion à la mutuelle communale « Entrenous »
- Délibération validant le montant de la participation financière pris en charge par la commune pour les agents adhérant à une mutuelle labélisée
- Délibération autorisant l'installation des commerçants du Marché en janvier et février 2026
- Délibération validant un ajout au règlement du marché hebdomadaire
- Questions diverses

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures et 35 minutes (dix-huit heures et trente-cinq minutes).

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Monsieur Le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est adopté à l'unanimité

2. DÉLIBÉRATION VALIDANT L'ADHÉSION A LA CONVENTION DE LA MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geneviève ROBLES qui informe les membres du Conseil que dans le cadre d'une politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune souhaite signer une convention de Mutuelle communale porté par la mutuelle « Entrenous » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

Ce dispositif s'adresse indifféremment à toute personne âgée de 0 à 99 ans qu'elle soit avec ou sans emploi, étudiant, en couple, célibataire, ainsi qu'à tous les travailleurs non-salariés (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, auto-entrepreneurs....)

La mutuelle s'engage à assurer des réunions d'information auprès de la population, d'assurer des permanences dans les locaux de la mairie, d'assurer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire d'un centre d'accueil téléphonique.

La mutuelle, labélisée depuis le 1^{er} janvier 2025, permet aux agents communaux intéressés de pouvoir bénéficier de la participation financière de la collectivité locale. Le montant de prise en charge par la commune est de 15 € (quinze euros) minimum par agent quel que soit le niveau de garantie souscrit.

Madame Geneviève ROBLES précise que si la convention est signée, la commune doit mettre à disposition une salle tous les 15 jours, dans un premier temps, pour permettre à la mutuelle « Entrenous » de tenir des permanences.

Madame Geneviève ROBLES ajoute que la convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une période de 1 an et dans la limite de 3 fois sauf dénonciation de l'une ou de l'autre des parties.

La mutuelle fournira les documents d'information.

Monsieur Christophe HUGNET ajoute que cette convention permet à toute personne de pouvoir bénéficier d'une couverture de frais de santé à moindre coût.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'adhérer à la convention de la mutuelle communale « Entrenous »
- Autorise le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que les documents s'y rapportant

3. DÉLIBÉRATION VALIDANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA MUTUELLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Geneviève ROBLES qui expose que les employeurs publics territoriaux doivent obligatoirement participer à compter du 1^{er} janvier 2026 au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé selon un minimum de 15 € (quinze euros) brut mensuel, la proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévu par les textes en vigueur, la délibération n peut donc pas prévoir une participation au prorata du temps de travail.

Madame Geneviève ROBLES poursuit en expliquant que l'employeur peut opter soit :

- pour une labellisation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales
- pour la convention de participation associée à un contrat collectif d'assurance conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique – définie par décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics- avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur – uniquement pour les communes et établissements affiliés –

Madame Geneviève ROBLES ajoute que le Monsieur le Maire propose que la commune se conforme à cette obligation en participant au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire librement pour le risque santé, et de fixer la participation de la commune à 15 € (quinze euros) par mois et par agent.

le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- décide de retenir la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé
- décide d'accorder une participation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels employés de manière continue, sous réserve de la présentation d'une attestation annuelle de labellisation du contrat complémentaire santé
- décide de fixer le montant de la participation de la commune à 15 euros par mois par agent à compter du 1^{er} mars 2026
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en déroulant
- de budgétiser les crédits nécessaires chaque année.

4. DÉLIBÉRATION ACCORDANT LA PROLONGATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BOUQUET qui rapporte que les commerçants du marché hebdomadaire, souhaitent continuer de venir sur la commune durant la période de janvier et février 2026.

Monsieur Richard BOUQUET rapporte que le Maire propose d'accorder l'installation des commerçants à titre gratuit durant les mois de janvier et février 2026.

Monsieur Richard BOUQUET précise que l'enseigne « Voyage floral » demande l'autorisation de s'installer sur le parking place des justes parmi les Nations le samedi 14 février 2026, jour de la Saint Valentin, à titre gratuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide l'installation des commerçants du marché hebdomadaire à titre gratuit en janvier et février 2026
- Valide l'installation de l'enseigne « Voyage floral » le vendredi 14 février 2026 à titre gratuit sur le parking des Justes parmi les nations.

5. DÉLIBÉRATION VALIDANT UN AJOUT DANS LE RÈGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur Richard BOUQUET rapporte que lors de l'installation des commerçants du marché hebdomadaire, un feu non protégé est allumé, en période hivernale.

Monsieur le Maire propose, afin d'éviter tout incident ou accident, que soit ajouté au règlement du Marché - Article 7 « qu'aucun feu ne peut être allumé ».

Monsieur Christophe HUGNET intervient afin de préciser qu'aucun feu à foyer ouvert ne peut-être allumé et qu'un extincteur doit se trouver obligatoirement à proximité du feu à foyer fermé (cuisson des châtaignes par exemple).

De plus il faut définir les notions d'Abonné et non Abonné. Monsieur le Maire propose de considérer qu'un Abonné est présent au moins 30 jours par an.

Monsieur Christophe HUGNET ajoute que la notion d'abonné fidélise l'installation des commerçants et évite un marché aléatoire ; voire désertique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide l'ajout au règlement du Marché « qu'aucun feu à foyer ouvert ne peut être allumé », que la présence d'un extincteur est obligatoire pour tout foyer à feu fermé.
- Valide la notion d'abonné « Présent au moins 30 jours par an.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie et qu'il a été décidé de renoncer au droit de préemption dont bénéficie la commune sur les parcelles cadastrées :

- Section ZE parcelle n° 306 – 135 route du Plan
- Section ZH parcelle n° 311 – 10 A impasse des Rivaies

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45 minutes (dix-huit heures et quarante-cinq minutes).

Arrêt du Procès-verbal

Séance du vendredi 20 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Procès-verbal arrêté le : vendredi 20 mars 2026

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance

Richard BOUGUET

